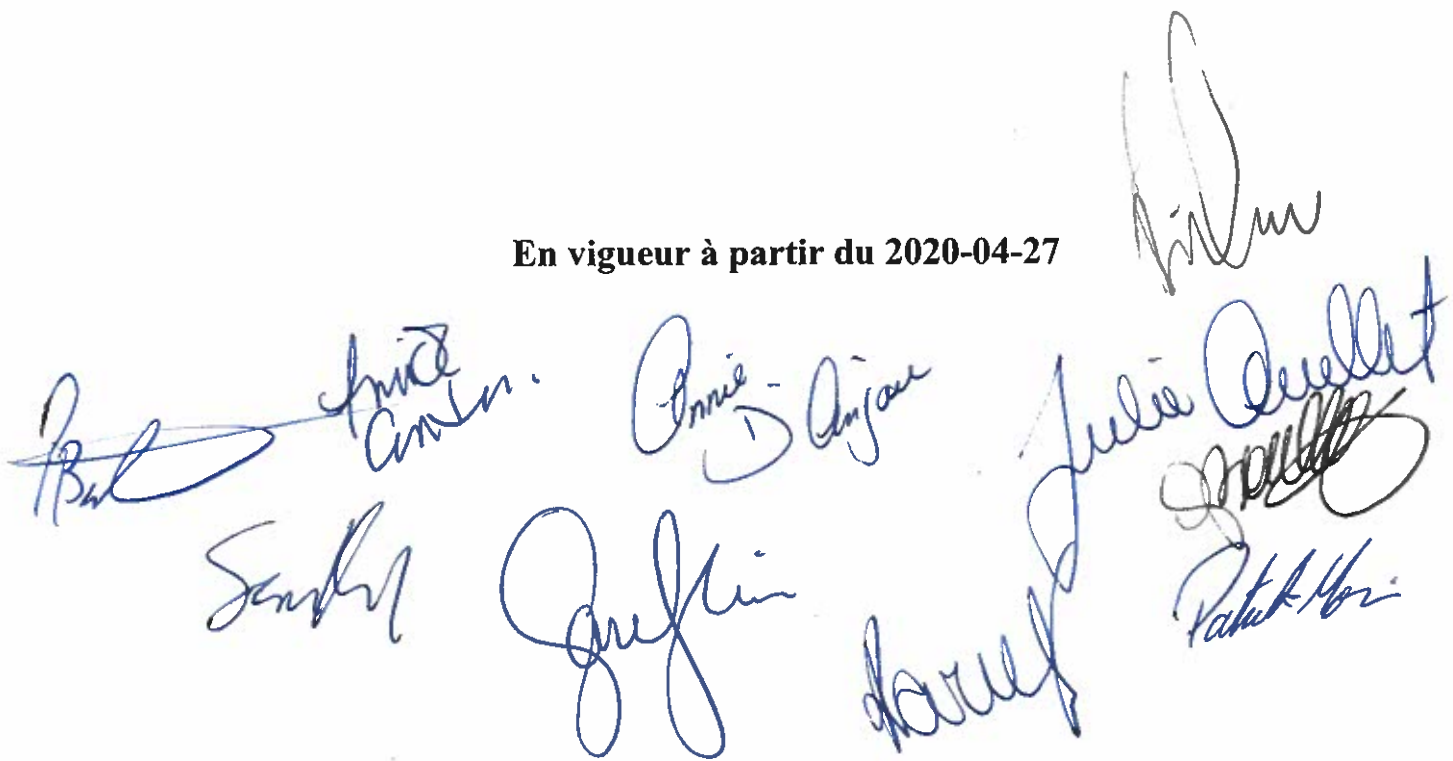


Politique de gestion des compétitions

Club de Natation Nautilus de Matane

Adopté le 2022-04-27

En vigueur à partir du 2020-04-27

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. The top row includes a signature that appears to be 'André Amos', 'Annie-Anjou', and 'Julie Ouellet'. The bottom row includes 'Sandra', 'Justin', 'Marc', and 'Patrick'. There is also a signature 'Hélène' written above the 'Julie Ouellet' signature.

ARTICLE 1 : Préambule

Cette politique précise les orientations du Club Nautilus de Matane afin de gérer efficacement les compétitions et ce, de façon planifiée et intégrée. La présente politique doit respecter les principes d'accès, tout en s'assurant en tout temps, des règles émises par la Fédération de Natation du Québec (FNQ). De cette politique découle la procédure portant sur les modalités de gestion des compétitions du Club de Natation Nautilus de Matane.

ARTICLE 2 : Champs d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des compétitions du Club Nautilus sous réserve des articles 6 et 7 de la présente politique. En plus de déterminer le processus de décision et de communication dans la démarche de gestion des compétitions, elle prescrit le cadre à l'intérieur duquel les employé(e)s et le conseil d'administration peuvent prendre des décisions concernant les demandes d'octroi des compétitions.

Toutes les clauses de la présente politique s'appliquent nonobstant le nombre de nageurs/nageuses inscrit aux compétitions.

Toutes les clauses subséquentes s'appliquent en fonction de la capacité financière du Club.

ARTICLE 3 : Objectifs

- Développer l'autonomie des nageurs.
- Accroître l'esprit d'équipe et stimuler le sentiment d'appartenance au Club.
- Gérer sagement les frais encourus par le Club.
- Réduire les frais chargés aux parents lors des compétitions.
- Maintenir des coûts d'inscription compétitifs pour les jeunes de la région.

ARTICLE 4 : Processus de gestion de la politique

Un comité de travail composé de l'entraîneur(e)-chef, du président(e) du conseil d'administration, du trésorier ainsi que d'un(e) membre désigné par le conseil d'administration, dont les buts, la composition et les responsabilités des membres sont

précisés dans la procédure, est l'instance officielle de l'organisation pour analyser toutes questions relatives aux compétitions.

ARTICLE 5 : Orientation du Club Nautilus à l'égard de la gestion de la politique

Le processus de gestion des compétitions repose essentiellement sur la planification stratégique où sont pris en compte le calendrier officiel établie en début de saison, les règles émises par la Fédération de Natation du Québec, de même que les priorités du Club Nautilus. De ce principe de base découlent des orientations qui serviront de guide tout au long du processus :

- Le processus de gestion des compétitions priorise le calendrier établi par le circuit de l'Est, soit 5 novices, 4 régionales, championnats d'Hiver, d'Été et festival par équipe. L'entraîneur(e)-chef a le devoir de fournir le calendrier de compétitions en début de saison, en y mentionnant les compétitions supplémentaires à celles précédemment énumérées, et doit être adopté par le conseil d'administration.
- La répartition des compétitions est encouragée dans le souci de favoriser l'accès à tous les nageurs/nageuses de chaque groupe.
- Advenant un changement, en cour d'année, au calendrier de compétition, la demande devra être adoptée d'abord par le conseil d'administration, et ce, avant d'en discuter avec les nageurs/nageuses afin de tenir compte de la capacité financière du Club.
- Toutes les autres demandes d'accès à une compétition qui n'est pas autorisée par le conseil d'administration et hors calendrier officiel seront aux frais du demandeur, y compris le salaire de l'entraîneur(e).

ARTICLE 6 : Politique d'hébergement lors des compétitions

- Afin de favoriser l'atteinte des objectifs visés par la présente politique, lors de compétition de niveau provincial et national, l'hébergement des nageurs/nageuses avec le Club est préconisé. Toutefois, celui-ci est obligatoire pour les participants aux compétitions suivantes : « Championnat par équipe » et « Invitation » spécifiée par l'entraîneur(e)-chef lors de la présentation du calendrier des compétitions en début de saison.
- Dans le cas des compétitions où l'hébergement et le transport avec le Club sont obligatoires tel que mentionné au point précédent, les nageurs/nageuses n'ayant pas opté pour l'hébergement et le transport avec le Club ne pourront participer à celles-ci.

2
B

- Le montant total des frais d'hébergement avec le Club de tous les nageurs/nageuses utilisant celui-ci est divisé par le nombre de nageurs et chargé aux parents concernés en parts égales.
- Le montant total des frais d'hébergement des entraîneurs est assumé par le Club.
- Lorsque l'hébergement est nécessaire et dans l'optique de réduire les frais afférents aux compétitions, la cohabitation des entraîneur(e)s est priorisée et ce, jusqu'à un maximum de quatre par chambre sauf en ce qui a trait à l'entraîneur(e)-chef qui a sa propre chambre.
- L'hébergement en cohabitation entre les nageurs/nageuses et les entraîneurs est interdit.
- L'hébergement en cohabitation des nageurs/nageuses ne peut être mixte.
- L'entraîneur(e)-chef a l'obligation de loger dans le même établissement hôtelier que la majorité des nageurs/nageuses ayant opté pour l'hébergement avec le Club.
- L'entraîneur(e)-chef a la responsabilité du bon fonctionnement de chaque chambre des nageurs/nageuses et de faire appliquer le couvre-feu.
- Un membre du conseil d'administration, à partir de discussions avec l'entraîneur(e)-chef, s'engage à réserver des blocs de chambres lors des compétitions et à négocier le meilleur rapport qualité/prix. Il fournit à l'entraîneur(e)-chef deux soumissions et c'est ce dernier qui décide de l'endroit choisi en tenant compte du coût total pour le Club et les nageurs/nageuses utilisateurs et de la logistique pour la participation à la compétition. Ces blocs de chambres sont destinés en priorité aux nageurs/nageuses étant hébergés(es) avec le Club, mais sont aussi destinés, selon les disponibilités, aux parents qui désirent assister aux compétitions.
- Le lieu d'hébergement choisi pour le Club sera annoncé dans l'invitation remis aux nageurs.
- Afin de faciliter la planification des chambres, les parents auront la responsabilité, avant la date limite d'inscription inscrite sur l'invitation, de confirmer à l'entraîneur(e)-chef si leur jeune sera hébergé avec le Club.
- Avant chacune des compétitions, le ratio entre le nombre d'entraîneur(e)s par rapport au nombre d'enfants doit être déterminé par l'entraîneur(e)-chef et en conformité avec les besoins des compétiteurs.

ARTICLE 7 : Politique de transport lors des compétitions

- Afin de favoriser l'atteinte des objectifs visés par la présente politique, lors de compétition de niveau provincial et national, le transport des nageurs/nageuses avec le Club est préconisé. Toutefois, celui-ci est obligatoire pour les participants aux compétitions suivantes : « Championnat par équipe » et « Invitation » spécifiée par l'entraîneur(e)-chef lors de la présentation du calendrier des compétitions en début de saison.
- Dans le cas des compétitions où l'hébergement et le transport avec le Club sont obligatoires tel que mentionné au point précédent, les nageurs/nageuses n'ayant

- pas opté pour l'hébergement et le transport avec le Club ne pourront participer à celles-ci.
- Lorsque des déplacements sont nécessaires, ils doivent être planifiés avec le souci de réduire au minimum les coûts pour le Club et les nageurs.
 - Les frais de déplacements des entraîneur(e)s lors des compétitions ou pour toutes autres activités du Club autorisées par le conseil d'administration, seront défrayés comme suit :
 - moins de 250 km : 0,40\$/km
 - plus de 250 km : l'option la moins coûteuse
 - Le montant total des frais de transport avec le Club de tous les nageurs utilisant celui-ci est divisé par le nombre de nageurs et chargé aux parents concernés.
 - Les nageurs étant hébergés avec le Club sont priorisés pour le transport avec le Club.
 - Advenant le cas où il y a plus de 15 passagers à transporter avec le club, incluant le(s) entraîneur(e)s, le coût d'un second moyen de transport est évalué par le comité de travail et une décision est prise par ce dernier quant à savoir si cette option doit être retenue ou rejetée, et ce, en respectant les objectifs de la présente politique. Une demande peut être faite aux nageurs pour qu'ils voyagent sur une base volontaire avec leurs parents si ceux-ci se déplacent pour assister à la compétition.
 - Advenant le cas où un parent transporte un entraîneur pour se rendre à une compétition. Une compensation financière sera remise au parent par le Club en respectant le ratio de 5\$ par entraîneur par tranche de 100km normalement parcouru dans le cadre de cette compétition.

ARTICLE 8 : Responsabilités dans l'application

Le conseil d'administration du Club Nautilus de Matane est responsable de l'application de la présente politique.

ARTICLE 9 : Révision de la politique

La politique sera révisée annuellement ou selon les besoins du Club.

13

